

Réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'APREMONT

Compte-rendu du 07 avril 2016

REUNION PUBLIQUE à 19H à la Lucarne

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion publique pour présenter :

- la procédure du PLU
- les enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La population avait été informée de cette réunion :

- par un article joint au Flash Info distribué dans chaque boîte aux lettres,
- par une annonce parue dans le Dauphiné Libéré du dimanche 3 et lundi 4 avril 2016
- et par une annonce sur le site internet de la commune.

Environ 90 personnes assistent à la réunion qui se déroule à la Lucarne.

Le document présenté est joint au présent compte-rendu.

1 – LA PRESENTATION DE L'URBANISTE

Présentation par Sabine Loup-Ménigoz de l'agence Loup & Ménigoz architectes urbanistes :

1. La procédure et les modalités du PLU :

Rappel du cadre et des acteurs de la procédure, ainsi que de la composition et des étapes du PLU.

2. Les enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement :

Rappel synthétique des points principaux du diagnostic (démographie, parc de logements, activités, tourisme, réseau viaire et déplacements, réseaux,) et de l'état initial de l'environnement (unités paysagères, patrimoine naturel et bâti, risques naturels, énergie), ainsi que les gisements fonciers et les enjeux.

3. Vers une première approche du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Son rôle et l'explication des 7 objectifs principaux :

- Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie
- Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable
- Affirmer la durabilité des ressources et lutter contre les diverses sources de risques et de nuisances
- Pérenniser la viticulture et l'agriculture
- Conforter l'économie et l'animation de la commune
- Maitriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace
- Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs.

2 – LES QUESTIONS DES HABITANTS

La participation est importante.

- **Est-ce que le STAC desservirait la commune jusqu'au Marais du Chêne ?**

Non, il est simplement prévu d'aménager un cheminement piétons et cycles confortable et continu du Marais du Chêne jusqu'au terminus du STAC au nord à St-Baldoph, tout près de la limite communale. Chambéry Métropole révisé son PDU (Plan de Déplacement Urbain) pour étendre l'offre en transports en commun à toutes les communes de Chambéry Métropole et pour améliorer l'efficacité de cette offre. Avec d'autres communes, Apremont a fait la demande de participer aux réunions de travail du PDU de Chambéry Métropole, en lien également avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

• **Que signifie « ne pas limiter la surface constructible dans les volumes existants » ?**

Favoriser les réhabilitations en permettant la réhabilitation du volume existant complet sans limiter la surface de plancher, car aujourd'hui le POS limite la surface à réhabiliter dans un volume donné.

• **Qu'entend-on par maison ancienne ?**

Une maison d'habitation qui présente un potentiel de réhabilitation. Ce qui n'inclut pas les celliers qui n'ont pas la fonction d'habitat.

• **Pourquoi ne pas permettre la transformation des celliers en logements ?**

Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de travail, on a même sollicité le Parc de Chartreuse et le CAUE. C'est encore en réflexion, l'idée étant de trouver un entre-deux entre le « tout ou rien ». Mais il n'est pas souhaitable de permettre la transformation en habitat de la centaine de celliers présents sur la commune, ce qui engendrerait un certain nombre de problèmes :

- paysager : mitage du paysage par l'habitat
- conflits d'usages entre les besoins de confort pour l'habitat, l'aménagement des abords (accès, stationnements, jardins ...) et la viticulture (besoin de travailler les vignes parfois contre les celliers)
- souvent absence des réseaux.

Le code de l'urbanisme interdit le changement de destination des constructions en zone agricole si cela risque de nuire à l'activité agricole ou viticole.

• **Est-ce que les 5 ha constructibles encore disponibles du POS vont être ramenés à 3,5 ha ?**

Oui, la volonté est bien de réduire la consommation de l'espace conformément aux Lois des 15 dernières années, et de ne pas dépasser environ 3,5 ha disponibles pour les futures constructions.

• **Pourquoi prévoir une croissance démographique si faible de 100 habitants supplémentaires d'ici 10 ans ? Les enfants d'Apremont devront donc aller habiter ailleurs ? L'école serait alors menacée, risque d'une population vieillissante ...**

Il existe encore un nombre important de maisons vacantes à Apremont, il n'est donc pas nécessaire de permettre de l'habitat neuf en trop grande quantité, vu les contraintes territoriales qui s'appliquent sur la commune (préservation des espaces naturels, des zones AOC vignes et de la forêt).

100 habitants en 10 ans représente une croissance de 1% par an, ce qui correspond à l'évolution de la population française ces 10 dernières années. Il est vrai que sur le corridor Genève/Grenoble la croissance est plus soutenue, mais les élus ne pensent pas que ce soit aux communes rurales comme Apremont d'accueillir cette dynamique.

Il n'est pas question d'oublier les jeunes, puisque l'habitat prévu sera organisé et intermédiaire, pour accueillir de jeunes ménages, qui pour la majorité ne peuvent plus accéder à l'achat d'un terrain avec construction d'une maison individuelle.

Les derniers logements intermédiaires et collectifs réalisés sur la commune le confirment (4 logements locatifs sociaux au Gaz et 8 logements en accession privée aux Charbonniers) puisqu'ils accueillent des jeunes d'Apremont.

• **Sur quels terrains se développera cet habitat intermédiaire ?**

C'est la réflexion que nous allons mener au cours des semaines à venir pour traduire le PADD en règlement.

• **Pourquoi cette gestion des déchets au coup par coup sur la commune ? Pourquoi ne pas s'inspirer d'exemples intéressants menés en intercommunalité (lac d'Aiguebellette par exemple) ?**

Les communes n'ont plus la compétence de la gestion des déchets depuis de nombreuses années. Apremont dépend du SIBRECSA (47 communes, environ 52 000 habitants), la commune doit donc appliquer les directives du SIBRECSA.

Dans le cadre du PLU on réfléchit au besoin de nouveaux emplacements pour des aires de tri (vers la Maison de la Vigne et aux Charbonniers ?), mais le PLU ne peut en aucun cas définir un projet de gestion des déchets.

• **Quelles orientations pour la viticulture concernant la préservation de l'environnement ?**

L'emploi de molécules les plus nocives pour l'environnement dans les pesticides diminue chaque année. On constate une évolution importante depuis 15 ans dans ce domaine, et de nombreux viticulteurs réfléchissent à la reconversion de leur exploitation vers des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.

• **Qu'est-ce que le développement viaire ?**

la création de nouvelles routes.

• **Une nouvelle zone d'activités est-elle prévue à Apremont ?**

C'est en cours de réflexion.

• **Les informations concernant le PLU vont-elles figurer sur le site internet de la commune ?**

Oui, seront accessibles : les documents de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques ainsi que les panneaux d'exposition. Le panneau du PADD sera réalisé prochainement.

Mr le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance vers 20H45.